

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.111729	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre		
Région	France	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Direction générale des entreprises (DGE) 61 bd. Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13	
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026	
Base juridique	Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en ce qui concerne le plan France 2030 ; Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027, conforme à la décision de la Commission européenne SA.101498 du 16 mai 2022 approuvant la carte française des zones d'aides à finalité régionale pour la période 2022-2027. Pour l'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements : le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L4251-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le cas échéant, les décisions des organes délibérants des autorités publiques qui s'appuient sur le présent régime et publiées sur un site internet.	
Type de la mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.59107	
Durée	01.01.2024 - 31.12.2026	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	petites et moyennes entreprises, grandes entreprises	
Budget	Budget annuel: 107 000 000 EUR	
Pour les garanties	330 000 EUR	
Forme de l'aide	Subvention/Bonification d'intérêts, Financement des risques, Prêt /Avances récupérables, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10))	
Référence à la décision de la Commission		
Si cofinancement par des fonds communautaires		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides au financement des risques (art. 21)	16,500,000	

Aides en faveur des jeunes pousses (art. 22)	3,300,000	
Aides en faveur des PME - aides aux plateformes de négociation alternatives spécialisées dans les PME (art. 23)		
Aides en faveur des PME – aides couvrant les coûts de prospection (art. 24)	50	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
[https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr, -](https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr,)